Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20260702-DC2026070114-DE

COMMUNE DE PLUNERET
7, place Vincent Jollivet
56400 PLUNERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 1er juillet, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 25 juin s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Délibération n° 20260701/14 :
Restaurant scolaire : Tarification année scolaire 2026-2027
Rapporteur : Madeleine TOSTEN

Etaient présents : Franck VALLEIN, François POMMOIS, Laurence LE PABIC, Madeleine TOSTEN, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, Laurent HARNOIS, Audrey MINAMBRES, Stéphane LE MENAJOUR, Nathalie TROCHU, Hervé GUILLOUZIC, Nolwenn SORTAIS, Cyrille RASSOUL, Mevanwi GUEGAN, Jean-Michel UBEDA, Claire DREAN, Rémy GUILLOUZIC, Elodie CERVO, Nicolas BERTHONNEAU, Laura LE FALHER, Jean-Pierre LAURENT, Nathalie LE BERRIGAUD, Bruno SEVERE
Absents représentés : Karl HURTAUD a donné pouvoir à Laurent HARNOIS, Philippe GOURAUD a donné pouvoir à Franck VALLEIN, Carine PUREN a donné pouvoir à Claire DEAN, Loïc HAREL a donné pouvoir à François POMMOIS, Claudine BOULAIRE a donné pouvoir à Nathalie TROCHU
Absents excusés : Anthony CARO, Sylvie GAHINET
Nombre de conseillers en exercice : 29 - Présents : 22 - Pouvoirs : 5 - Votants : 27
Secrétaire de séance : Bruno SEVERE
Ouverture de la séance : quorum atteint avec 22 conseillers municipaux présents

---

L'étude des coûts de la restauration scolaire pour l'année 2025 présentée en commission enfance jeunesse a montré une maitrise des coûts de fonctionnement de ce service.
En effet, on remarque que l'aide de l'Etat à la mise en place du repas à 1€ combinée à une gestion maitrisée des coûts de fonctionnement compensent les augmentations des services extérieurs.

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 définissant les dispositions pour la fixation du tarif des repas : « les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge. Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration ».

Vu le décret N° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance.

Vu les propositions de la commission enfance du 15 juin 2026

Il est proposé pour les enfants scolarisés à Pluneret de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2026-2027 et de se conformer à la grille tarifaire ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20260702-DC2026070114-DE

Tranche	Quotient mini	Quotient maxi	Prix repas	Prix paniers PAI ou sur demande des services municipaux
1	0	599	1.00 €	0.97 €
2	600	1000	1.00 €	1.00 €
3	1001	1500	3.90 €	1.18 €
4	1501	2211	4.16 €	1.26 €
5	2212	Et plus	4,42 €	1.34 €

Tarif des repas non réservés (pour les enfants présents et non-inscrits) : 6 €
Tarif des repas adulte extérieur : 8,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2026, tels qu'établis ci-dessus,**
- **FIXE le prix du repas non réservé à 6€,**
- **FIXE le prix du repas pour les adultes extérieurs à 8.00€,**

PLUNERET, le 2 juillet 2026
Le Maire,
Franck VALLEIN